

# Garanties complémentaires

Valable à partir du 1/1/2015

Besoin d'aide ? Des questions par rapport à ce document ? N'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

<b>Description du produit</b>	A part dans la formule Deux-Têtes, tous les produits assurances décès de Delta Lloyd Life permettent de contracter des garanties complémentaires: une couverture supplémentaire en cas de décès accidentel (ACRA) et/ou différentes formes de rente pour incapacité de travail (ACRI).
<b>Groupe Cible</b>	ACRA: idem assurance principale. ACRI: indépendants et professions libérales.  Age de souscription ACRA: idem assurance principale. Age de souscription ACRI: entre 18 et 50 ans. Age du terme ACRI & ACRA: maximum 65 ans.
<b>Caractéristiques générales ACRA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Allocation complémentaire en cas de décès accidentel. Capital assuré minimum: 25 000 €</li><li>- Commissions: idem assurance principale.</li></ul>
<b>Caractéristiques générales ACRI</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Couverture:<ul style="list-style-type: none"><li>o choix entre maladie et tous accidents, maladie et accidents privés, ou simplement maladie;</li><li>o choix entre invalidité partielle ou uniquement complète;</li><li>o le degré d'invalidité doit être de 25 % minimum;</li><li>o un degré d'invalidité de 67 % ou plus est assimilé à une invalidité à 100 %.</li></ul></li><li>- Période de risque propre: choix entre 30, 60, 90, 180 ou 365 jours; prolongation automatique à 365 jours après 60 ans. Rachat possible.</li><li>- Le degré d'invalidité est le degré d'incapacité de travail sur la base des critères économiques; minimum = invalidité physiologique.</li></ul>

- Différentes formes :
  - Exonération de primes (EP): exonération de la prime de l'assurance principale et des garanties complémentaires ;
  - Rente Revenu Personnel (RRP):
    - rente destinée à couvrir la perte de revenus;
    - allocation versée jusqu'à l'expiration de l'assurance principale au plus tard;
    - minimum: 2 500 € par an;
    - maximum: 40 % du capital assuré moyen dans l'assurance principale et maximum 80 % du revenu net imposable avec un maximum absolu de 62 500 € par an;
    - rente constante ou croissante de 3 % après dommages ;
  - Rente Frais Généraux (RFG):
    - rente destinée à couvrir les frais fixes (perte d'exploitation) pendant une période limitée;
    - allocation versée pendant maximum 2 ans;
    - minimum: 2 500 € par an;
    - maximum: 100 % du capital assuré moyen dans l'assurance principale et toujours limité aux frais fixes prouvés avec un maximum absolu de 62 500 € par an;
    - rente constante